

MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

PROCEDURE ADAPTÉE
(Article 28 du Code des marchés publics)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Mise à jour : 12/06/2019

Maître d'ouvrage :
Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière

Objet de la consultation :

**« Accompagnement des
professionnels de la filière chaume
à l'élaboration de référentiels
techniques »**

Date et heure limites de réception des offres : Vendredi 21 juin 2019 à 15h

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière
214 rue du Chef de l'île
44720 SAINT JOACHIM
Tél : 02.40.91.68.68



Une autre vie s'invente ici



1. Participation des professionnels

La majorité des chaumiers du territoire se sont engagés lors du comité stratégique du 14 novembre 2018 à participer à l'élaboration de documents techniques reconnus. Ils assistent régulièrement aux réunions organisées par le syndicat mixte du Parc depuis le lancement du programme d'actions.

2. Essais existants

Le syndicat mixte du Parc ne dispose pas d'une base de données conséquente d'essais réalisés en laboratoire sur le matériau chaume. Cependant, un chaumier a déjà réalisé des essais au feu avec Protectflam. Par ailleurs, les recherches et actions réalisées précédemment dans le cadre du programme porté par le syndicat mixte du Parc, apportent des données physico-chimiques sur le roseau, sans compter l'existence de documents techniques élaborés par d'autres pays. A ce sujet, le syndicat mixte du Parc est en contact avec plusieurs associations qui pourraient partager leur travail.

3. Délais

Il appartient au prestataire de proposer un calendrier cohérent aux objectifs du projet et à la méthode proposée ; les délais énoncés par le maître d'ouvrage le sont à titre indicatif.

4. Lot 2

L'objectif du Lot 2 est de présenter les règles professionnelles à la C2P en vue d'une validation. La mission sera considérée comme « achevée » lorsque les règles seront acceptées, « avec ou sans retour d'expérience ».

Si la C2P refuse ces règles alors que l'ensemble des étapes et livrables du projet, auraient été validées au préalable par le syndicat mixte du Parc, les deux parties conviendront par voie d'avenant au présent marché, des modalités de parfait achèvement de la mission. Le cas échéant, le refus ne pourrait, en aucun cas, être imputable au seul titulaire du marché.

Le lot 2 comprend la présentation en C2P et la coordination des actions nécessaires pour cette validation (mise en place d'une formation, et réalisation d'essais). Si des budgets complémentaires doivent être recherchés pour la mise en place d'une formation ou la réalisation de tests, cela pourra faire l'objet d'actions complémentaires indépendantes du présent marché.

5. Formations existantes

Aujourd'hui, il existe un CQP en "dormance" (https://www.metiers-btp.fr/images/les_diplomes/cqp/pdf/OP-Couvreur-Chaumier.pdf) ainsi que des formations courtes dispensées par l'ANCC (<https://chaumiers.com/formations>).

6. Sélection du prestataire

L'annonce du prestataire retenu est prévue le 3 juillet 2019.

7. Mobilisation des professionnels

Jusqu'à présent, les professionnels participent à des réunions une fois tous les deux mois en moyenne, dans les locaux du syndicat mixte et notamment à Kerhinet. Les réunions avec les professionnels pourront se dérouler ailleurs qu'au PNRB sous réserve de trouver des salles, le cas échéant, le syndicat mixte du parc ne supportera pas la charge des frais de location.

8. Application/typologie

Les règles professionnelles visées sont celles pour l'utilisation du roseau en couverture, ce qui inclus prioritairement la toiture mais peut également représenter des façades. Aujourd'hui en France, les bâtiments les plus représentés sont les maisons individuelles (chaumières traditionnelles notamment). Il existe toutefois des établissements recevant du public (ex : La Fabrik à Guérande, des complexes hôteliers/auberges, le centre de Beautour à la Roche-sur-Yon...).

9. Service civique/stagiaire

Le syndicat mixte du Parc est maître d'ouvrage du projet ; il appartient au candidat retenu d'afficher dans son offre les moyens humains qu'il envisage d'allouer au projet.

10. ANCC

L'association nationale des couvreurs chaumiers (ANCC) est l'organisation représentative des professionnels de la filière chaume en France. C'est cette association qui portera les règles professionnelles. Elle a déjà publié un guide des recommandations techniques. 3 de ses membres devront faire partie du comité de pilotage du projet, aux côtés du représentant du syndicat mixte du Parc en charge du projet et du coordinateur retenu suite à l'appel d'offre. D'autres membres du comité de pilotage pourront être nommés a posteriori. Les professionnels participant à la rédaction de ses règles seront membres de l'ANCC.

